production augmentent d'année en année, les revenus ont constamment baissé. Le gouvernement ne peut se soustraire à la responsabilité qu'il a de remédier à la situation.

Le texte dit encore:

Le président du syndicat, M. E. K. Turner, était du nombre des hommes d'affaires canadiens qui ont dernièrement rencontré le ministre du Commerce, M. Pepin, afin de discuter des répercussions de la surtaxe des États-Unis sur leurs importations.

Il a déclaré que de nombreux hommes d'affaires ont exprimé leur inquiétude au sujet de la limitation des bénéfices et de son

effet sur l'économie canadienne...

Évidemment, beaucoup d'hommes d'affaires ont parlé du contrôle des bénéfices et, d'après eux, c'est de la coercition. J'ai profité de l'occasion pour leur parler du contrôle des bénéfices que 400,000 exploitations agricoles subissent depuis quelques années et pour leur dire que si la mesure américaine a pour effet en définitive d'imposer de plus grandes pressions sur les revenus des cultivateurs, ce pourrait être la goutte d'eau qui fait déborder le vase. La situation est grave et tout ce qui enlève un dollar du revenu agricole au Canada a de sérieuses conséquences quand les conditions sont si critiques au départ.

Je termine par quelques observations sur ce que l'infâme création du ministre chargé de la Commission du blé, création connue sous le nom de LIFT, a fait pour l'économie languissante de l'Ouest. Ce ministre n'avait pas beaucoup d'expérience. Le député de Calgary-Nord a rappelé qu'en 1968 le ministre n'avait aucune expérience des affaires de l'État. Le ministre a pris l'invention sortie probablement du cerveau des bureaucrates d'Ottawa, il l'a appliquée ou imposée de force au cultivateur de l'Ouest par un système de coercition, de discrimination et presque de chantage. Si le fermier de l'Ouest refusait, il perdait le quota, autrement dit le droit de vendre du grain.

• (11.10 p.m.)

Voyons ce qui s'est passé à ce sujet. Les faits apparaissent au compte rendu. En annonçant sa politique à la Chambre, le ministre déclarait qu'environ 140 millions de dollars seraient injectés dans l'économie de l'Ouest du pays. Quelque temps plus tard, il réduisait ce chiffre à une centaine de millions de dollars. Après la mise en vigueur du programme pendant une partie de l'année et avant l'ouverture de la Chambre, en octobre de l'an dernier, il déclara que le programme LIFT injecterait vraisemblablement environ 80 millions de dollars dans l'économie.

Quand le chiffre des paiements nets versés dans le cadre du programme de réduction des emblavures fut publié, il se réduisait à 57 ou 58 millions de dollars. Comparons cela à ce que nous avons perdu en fait de revenu agricole brut et dont les agriculteurs auraient pu bénéficier s'ils avaient continué de produire. Les chiffres révèlent qu'environ 12 millions d'acres ont été soustraits aux emblavures il y a un an, durant la dernière campagne agricole. Le fait est qu'on les a transformées en jachère d'été, dont la productivité est la plus élevée et le rendement moyen de 30 boisseaux l'acre, ce qui équivaut effectivement à 360 millions de boisseaux de blé. Compte tenu de la modeste moyenne de la dernière campagne agricole, qui est exacte à un cent ou deux près, nous avons vendu notre grain à \$1.37½ sur les marchés internationaux. Si nous multiplions par \$1.37½ les 360 millions de boisseaux de blé des 12 millions d'acres soustraits aux emblavures, nous obtenons un demi-milliard de dollars de blé que nous n'avons pas récolté.

Comparez ce revenu, que le fermier aurait pu retirer de la productivité des 12 millions d'acres, aux 50 millions de dollars qu'il a reçus et vous verrez que le revenu net ou brut des fermiers de l'Ouest du Canada a diminué. C'est l'initiative la plus nuisible dont ait souffert l'Ouest dans toute son histoire. Même si le grain ne s'était pas vendu, les agriculteurs auraient pu tirer parti de la loi conservatrice inscrite au recueil des lois il y a plusieurs années et appliquée par le gouvernement actuel-nous voulions à tout prix qu'il la maintienne et en augmente la portée—et s'en tirer avec les paiements anticipés. Au lieu de cela, il n'a reçu que \$6 pour chaque acre laissée en jachère. Ce montant était inférieur au coût de l'essence, de l'huile et de l'usure de ses machines.

C'est un exemple de la mauvaise gestion la plus complète et de l'incompétence de ce gouvernement pour ce qui est de l'agriculture de l'Ouest. C'est la raison de ce débat d'urgence concernant le refus du gouvernement de verser l'argent qui revient aux cultivateurs en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ce montant de 89 millions de dollars aurait dû être versé à l'échéance.

En conclusion, j'implore le gouvernement d'observer les lois du pays et de verser aux cultivateurs de l'Ouest du Canada les 89 millions de dollars qui leur reviennent pour montrer à cette Chambre et au peuple canadien un semblant d'honnêteté et respecter les principes de la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref. Nous sommes censés débattre une question précise et importante. Je crois qu'il s'agit d'une question très importante. Je remarque que le nombre des députés de l'autre côté de la Chambre a maintenant augmenté de 250 p. 100. Pendant un long moment, il n'y avait que deux députés en face. Il y en a maintenant cing.

M. Mahoney: Où est le proposant de la motion?

M. Nystrom: Il y a deux points qui me préoccupent au sujet de la question que nous débattons. Le premier est avant tout une question de droit, à savoir, si le gouvernement devrait avoir le droit de ne pas faire les versements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le second se rattache au point de vue économique. J'essaierai d'être bref dans mon exposé au sujet du second point puisque les discours s'y rapportant ont été nombreux.

La loi sur les réserves provisoires de blé a été adoptée par le Parlement en 1956. Elle est en vigueur au Canada. Elle figure toujours dans les statuts comme loi de notre pays. Le gouvernement n'a pas fait de versements à la Commission canadienne du blé, aux termes de cette loi, pour l'année 1970-1971, ni pour la première partie de l'année courante. C'est, en un mot, le sujet du débat actuel.

Le gouvernement, unilatéralement et de façon dictatoriale, a-t-il le droit de ne pas tenir compte d'une loi du Canada, d'une loi édictée par notre Parlement? Il s'est placé dans une situation pénible en présentant le bill de stabilisation C-244. Un de ses articles abrogera la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé anticipe l'adoption du bill C-244. Une fois ce bill adopté, la loi sur les réserves provisoires de blé sera abrogée. Elle ne